Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025

PROCES VERBAL

A 19H15 – salle du conseil municipal – TAVEL

Présents outre le Maire :

Adjoints : HERNANZ Pascale, BERMOND-GONNET Richard, ROCHER Christelle, BOURGADE Franck

Conseillers : LE BIHAN Marguerite, DAANEN Jean-Pierre, CAYOL Flavie, FLORENSON Séverine, ANDRÉ Florian, ROZIER Pascal, TERNISIEN Xavier, BARAC Jacques, SOUCHE Richard

Absents excusés/procurations :

- BARETTINI Marina procuration à DAANEN Jean-Pierre
- MARTINEZ-ANDRIER Anne-Marie procuration à SOUCHE Richard
- CHARLES Céline procuration à CAYOL Flavie
- GRIEU Vincent procuration LE BIHAN Marguerite.
- JULIER Bernard procuration à PHILIP Claude

	ORDRE DU JOUR
1	PV du 10 avril 2025
2	Approbation du PLU de Tavel
3	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec l'EPCI relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme
4	Signature convention d'exportation de repas avec Languedoc Restauration
5	Modification du règlement de la bibliothèque
6	Désherbage bibliothèque
7	Modification règlement périscolaire
8	Attribution marché cour d'école
9	Fonds de concours 2024
10	Mise en non-valeur
11	Cession du véhicule Kubota
12	Décisions modificatives
13	Echange de la parcelle E1174 contre la parcelle E943 avec RTE
14	Régularisation acquisition gratuite parcelle A940 destiné à l'élargissement d'un chemin
15	Cession immeuble 120 rue Frédéric MISTRAL
16	Souscription d'une ligne de trésorerie
17	Mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public des voies dénommées rue Bellevue, rue Saint-Louis, rue des pins, rue des Chênes verts, rue du 11 novembre et ouverture de l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

18	Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
19	Questions orales
20	Questions diverses

Secrétaire de séance : Pascale HERNANZ

Affichage, envoi des convocations et des pièces le 13 juin 2025

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

POINT N°1

OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE JEUDI 10 AVRIL 2025

Pièce jointe : PV

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le jeudi 10 avril 2025

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

POINT N°2

OBJET : APPROBATION DU PLU DE TAVEL
Pièce jointe : Dossier d'approbation
Délibération N° 2025/21

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle la décision de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 9 novembre 2023

PROPOSITION

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-21 à L153-26 et R123-20 à R123-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 69/2015 en date du 6 octobre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération complémentaire n° 2023/60 du 7 septembre 2023 abrogeant la requalification de la carrière Sylvestre ainsi que l'aménagement d'une nouvelle zone artisanale, sous compétence de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Vu les objectifs complémentaires de cette même délibération du 7 septembre 2023 :

- Favoriser la création d'une maison en partage dans le centre du village,

- Œuvrer pour la diversification de l'agriculture,

- Faciliter la restauration dynamique du Malaven,

- Susciter la création de transitions paysagères entre espaces agricoles et urbanisés,

- Valoriser le patrimoine,

- Redynamiser le tissu commercial en centre village,

- Soutenir l'implantation du projet de parc photovoltaïque de Campey.

Vu le débat et la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2023 validant les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/69 en date du 9 novembre 2023 tirant le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/70 en date du 9 novembre 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et consultées suite à la transmission du projet de PLU arrêté ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique sur le projet de PLU formulée par la commune de Tavel en date du 06 mars 2024

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

Vu la décision du Tribunal Administratif N°E24000029/30 du 13/03/2024 désignant Monsieur François CHAPELLE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Tavel ;

Vu l'arrêté du Maire n° 28 mars 2024 du 28 mars soumettant à enquête publique le projet de PLU de Tavel du vendredi 22 mars au vendredi 31 mai 2024

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 15 juin 2024 portant un avis favorable sur le projet de PLU ;

Considérant que trois points spécifiques méritent d'être soulevés :

1. L'ouverture à l'urbanisation immédiate de l'OAP centre suite à un courrier de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien décrivant les futurs travaux sur les réseaux d'assainissement programmés.
2. Vu les précisions amenées par les services de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien issues de ce même courrier.
3. Vu la décision de la majorité municipale de maintenir en l'état l'emprise de l'OAP de Vallongue.
4. Vu le classement de cette même OAP Vallongue en secteur non urbanisé au titre de l'étude GERI.
5. Vu le retrait de la zone NPv dédiée au photovoltaïque dans le secteur de Campey.

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et consultées ainsi que les remarques issues de l'enquête publique ont nécessité des adaptations mineures de PLU de Tavel et ne remettant pas en cause l'économie générale du document ;

Considérant que le dossier de PLU de Tavel tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **APPROUVER** le PLU de Tavel tel qu'il est annexé à la présente délibération, en tenant compte des modifications effectuées suite à l'avis des PPA et à l'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

Conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Tavel aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	1	BARAC Jacques
Pour	18	

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

POINT N°3

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC L'EPCI RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Pièce jointe : convention entre la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et la commune de TAVEL relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme

Délibération N° 2025/22

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants relatifs aux compétences des EPCI,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants relatifs à la compétence du maire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (dénommée EPCI) en date du **7 avril 2025**, **autorisant son Président à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme**,

Vu la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que cette nouvelle convention **annule et remplace** la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre l'EPCI et chacune des communes membres, dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire du **14 décembre 2021,**

Considérant qu'il appartient à la commune de signer cette convention afin de bénéficier du service mutualisé d'instruction mis en place par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'EPCI ainsi que tous les documents afférents,

- **D'ABROGER DE PLEIN DROIT** la précédente convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme signée individuellement entre l'EPCI et chaque commune membre, à compter de la signature de la nouvelle convention par les deux parties concernées (l'EPCI et chaque commune membre)

La convention sera établie en **deux exemplaires**, un pour l'EPCI et un pour la Commune,

Cette convention prendra effet à compter du **1er juillet 2025** et sera conclue pour une durée indéterminée,

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

Il est **précisé** que la commune peut, par arrêté municipal, déléguer la signature des courriers du 1er mois aux agents du service Droit des Sols de l'EPCI.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

POINT N°4

OBJET : SIGNATURE CONVENTION D'EXPORTATION DE REPAS AVEC LANGUEDOC RESTAURATION

Pièce jointe : convention

Délibération N° 2025/23

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Une convention d'exportation de repas avec Languedoc Restauration avait été signée en 2022 pour l'exportation de repas à partir de TAVEL vers un IME à BAGNOLS SUR CEZE.

L'IME ne souhaite pas renouveler son contrat, Languedoc Restauration va fournir les repas pour l'école de LIRAC.

PROPOSITION

Comme pour la précédente convention, Monsieur le Maire explique que pour chaque repas exporté par et pour le compte de LANGUEDOC RESTAURATION dans le cadre du contrat liant Languedoc Restauration et La commune de LIRAC, une redevance de 0,40€ HT sera reversée à la commune de TAVEL, sous forme d'avoir à la facture mensuelle soit 0.42 € TTC (TVA 5.5%).

La présente convention prendra effet le 1er septembre 2025 pour une durée

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la convention
- **AUTORISER** à le Maire à signer la convention

Commentaires :

Jacques BARAC demande si le tarif n'était pas plus élevé lors de la précédente convention.

Monsieur le maire répond qu'il était de 037 TTC

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

POINT N°5

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Pièce jointe : Règlement intérieur

Délibération N° 2025/24

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & MARGUERITE LE BIHAN

EXPOSENT

Marguerite LE BIHAN explique que le fonctionnement de la bibliothèque a évolué depuis la dernière approbation du règlement en 2014 et qu'il est nécessaire de tenir compte des usages et des contraintes légales actuelles.

Quelques précisions

Le nombre de prêt de documents par carte est illimité.

L'abonnement est gratuit pour tous.

En cas de non restitution des documents un titre recette sera envoyé.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération 66/2013 instaurant le règlement intérieur de la bibliothèque ?
Vu les délibérations 27/2014, 109/2014 et 125/2014 modifiant le règlement intérieur de la bibliothèque,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur joint à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à le signer.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

POINT N°6

OBJET : DÉSHERBAGE BIBLIOTHÈQUE

Pièces jointes : listings

Délibération N° 2025/25

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & MARGUERITE LE BIHAN

EXPOSENT

Considérant qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont, soit dans un état ne permettant plus une utilisation normale, soit périmés dans leur contenu, soit inappropriés au fonds de la bibliothèque, ils doivent être retirés du fonds,

Considérant que la personne responsable de la bibliothèque a établi un sixième listing des livres acquis avec le budget communal, à déclasser,

Considérant le besoin de poursuivre le tri des documents afin de libérer de l'espace pour faciliter la circulation, l'accueil du public et afin de valoriser les nouvelles collections et les nouveautés.

PROPOSITION

Article 1 : En service depuis plusieurs années à la bibliothèque, les documents doivent être examinés régulièrement et triés.

Article 2 : Les documents abîmés ou obsolètes au nombre de 1437 seront sortis du fonds, rayés de l'inventaire de la bibliothèque :

- Documents enfants :570
- Documents adultes :867

Article 3 : Ces ouvrages déclassés seront offerts à des associations ou à des administrés.

Commentaire :

Jacques BARAC demande quelle est la méthodologie pour la distribution de ces ouvrages.

Pascale HERNANZ répond nous y travaillons pour trouver la meilleure solution

DECIDE

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	1	BARAC Jacques
Pour	18	

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

POINT N°7

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE
Pièce jointe Règlement intérieur
Délibération N° 2025/26

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP & CHRISTELLE ROCHER

EXPOSENT

Il convient d'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration collective pour l'année scolaire 2025-2026.
Sont modifiés :
Article 1.2 – Le dossier et les conditions d'admission
Article 1.3 – Le mode de réservations
Article 1.5 – Les avoirs/remboursements
Article 2.2 – Les paiements
Article 3.3 – Déroulement du repas
Article 3.7 – Les règles de vie et les droits des enfants

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoints du 5 juin 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur joint à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à le signer.

DECICION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

POINT N°8

OBJET : : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISITION, DE VEGETALISATION ET DE GESTION DES LIENS ENTRE LES ESPACES JEUX DE LA COUR MATERNELLE

Pièce jointe Rapport analyse des offres, procès-verbal de la CAO

Délibération N° 2025/27

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Monsieur le Maire explique :

- Qu'une procédure de consultation ayant pour objet l'attribution des travaux de désimperméabilisation, de végétalisation et de gestion des liens entre les espaces jeux de la cour,
- Qu'un avis d'appel public à la concurrence est paru sur plateforme des marchés publics ; www.marches-publics.info le 02/04/2025.
- Type de procédure : Procédure adaptée
- Que la date limite de remise des offres a été fixée au 28/04/2025 à 16H00,
- Que 2 offres pour 2 lots ont été reçues dans les délais impartis,
- Que la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 07/05/2025 à 17h30 pour désigner le lauréat pour chaque lot.

PROPOSITION

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le CGCT,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre qui a mené un travail d'analyse,
Il est proposé au conseil municipal de :

1) **SELECTIONNER** pour la réalisation des travaux les partenaires comme ci-dessous.

LOT	INTITULE	SOCIETE
1	TERRASSEMENT VRD RESEAUX	ROBERT TP
2	ESPACES VERTS	WIN'OVATIO/ 2B PAYSAGISTE

2) **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférant

Commentaires :

Jacques BARAC s'étonne du fait que ce soit « encore une fois » l'entreprise ROBERT TP qui est retenue.

Richard BERMOND-GONNET répond que c'est la seule entreprise qui a répondu pour le lot 1.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

Abst.		
Pour	19	

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

POINT N°9

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS CAGR 2024 POUR LA RENOVATION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

Pièce jointe : Convention Fonds de concours 2024

Délibération N° 2025/28

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Dans le cadre du projet de Désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école maternelle, il est possible de demander une subvention au titre des fonds de concours 2024 en plus du fonds de concours 2023 déjà déposé, auprès de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
espaces verts	89 912,40 €	FCTVA	61 103,00 €
		ETAT	204 143,00 €
Genie civil et chaussée	219 720,00 €	DEPARTEMENT	21 285,00 €
			- €
Jeux	47 880,00 €	Fonds de concours	40 280,00 €
Maitrise d'œuvre et bureau de contrôle	14 976,00 €	Autofinancement	45 677,40 €
TOTAL	372 488,40 €	TOTAL	372 488,40 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉPOSER** la demande de subvention au titre des fonds de concours, auprès de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, selon le plan de financement décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Commentaires :

Florian ANDRÉ demande si la part d'autofinancement est faite avec un emprunt.

Richard BERMOND-GONNET répond que non.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

Pour	19	

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

POINT N°10

OBJET : MISE EN NON VALEUR

Pièce jointe : demande d'admission

Délibération N° 2025/29

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Dans son courrier du 9 mai 2025, le comptable assignataire présente au Conseil municipal trois demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 3075.56€, réparti sur des titres de recettes émis entre 2022 et 2023, sur le Budget principal.

PROPOSITION

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes

- **DECIDER** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe, pour un montant global de 3075.56 € sur le Budget principal.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget général 2025, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

POINT N°11

OBJET : CESSION DU VEHICULE KUBOTA

Pièce jointe : Proposition d'achat

Délibération N° 2025/30

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Le véhicule Kubota tracteur mini débroussailleur immatriculé AZ-667-ZB, acquis par la collectivité en juillet 2010, peut être vendu du fait de son manque d'utilisation.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 17 000€ HT (20 400 € TTC).

Monsieur CURE Jérôme ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

PROPOSITION

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à céder le véhicule.
- **AUTORISER** l Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférant

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

POINT N°12

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES

Délibération N° 2025/31

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Décision modificative 2 DM1 :

Afin de régulariser les immobilisations au compte 203, il convient de procéder à une décision modificative de crédit supplémentaire.

Décision modificative 3 DM2 :

Suite à la demande Fonds de concours 2024, il convient de faire une décision modificative de crédit supplémentaire.

Décision modificative 4 DM3 :

Suite aux admissions en non-valeur, il convient de faire une décision modificative.

Décision modificative 5 DM4 :

Afin d'intégrer la recette de la cession du véhicule il convient de faire une décision modificative de crédit supplémentaire.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Il est proposé au conseil Municipal :

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2 DM1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2131 OPFI (ordre)	63 976,17		
D I 041 2151 OPFI (ordre)	60 055,52		
R I 041 2031 OPFI (ordre)	124 031,69		

Décision modificative n°3 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 3 DM2

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 23 231 10039	20 140,00		
R I 13 13251 10039	20 140,00		

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

Décision modificative n°4 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 4 DM3

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60611		3 080,00	
D F 65 6541	3 080,00		

Décision modificative n°5 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 5 DM4

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2152 10004	20 400,00		
R I 024 024 OPFI	20 400,00		

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 DM1
- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 DM2
- **D'ADOPTER** la décision modificative n°4 DM3
- **D'ADOPTER** la décision modificative n°5 DM4

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

POINT N°13

OBJET : ECHANGE DE LA PARCELLE E1174 CONTRE LA PARCELLE E943 AVEC RTE

Pièce jointe : Avis des domaines n°2025-30326-19018

Délibération N° 2025/32

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

La parcelle E943 d'une surface de 1040 m2 située sur la zone de CAMPEY est enclavée dans le projet du parc photovoltaïque. Monsieur le Maire a sollicité RTE, propriétaire et s'est porté acquéreur.
La commune étant propriétaire de la parcelle E 1174 d'une surface de 730 m2 intéressant la société RTE, il a été convenu de procéder à un échange.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du POLE D'EVALUATION DOMANIALE N°2025-30326-190 en date du 03/04/2025 qui estime la valeur de la parcelle n° E 1174 à 2375€.

Il est proposé au Conseil municipal ;

- **D'APPROUVER** l'échange de la parcelle E 1174 contre la parcelle E 943 avec la société RTE, les frais et les droits seront à la charge des deux parties,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **accepte** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

POINT N°14

OBJET : REGULARISATION ACQUISITION GRATUITE PARCELLE A940 DESTINEE A L'ELARGISSEMENT D'UN CHEMIN

Délibération N° 2025/33

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Monsieur BOURGADE ne participant au vote sort de la salle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle A 940 d'une superficie de 270m2 appartenant à Franck BOURGADE avait été bornée afin d'être cédée gratuitement à la commune pour permettre l'élargissement du Chemin de La Croix D'Alix.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** gratuitement la parcelle A 940 (frais d'acte à la charge de la collectivité),
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces cessions.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **accepte** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	1	Jacques BARAC
Pour	17	

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

POINT N°15

OBJET : CESSION IMMEUBLE 120 RUE FREDERIC MISTRAL

Pièce jointe : Avis des domaines n°2025-30326-41470

Délibération N° 2025/34

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD BERMOND GONNET

EXPOSENT

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles et d'échange. Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.
Madame PAYET Julie et Monsieur VIALA Romain ont fait une proposition d'achat pour le bâtiment situé 120 rue Fréderic MISTRAL, sur la parcelle cadastrée F 228 à 75 000€ net vendeur. Aussi, la commune souhaite répondre favorablement à cette demande.

PROPOSITION

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune
VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil
VU l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics
VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes
VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente
VU la lettre avis du domaine n°2025-30326-41470
Fort des éléments susvisés, le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **DONNER** son accord pour la vente du bien situé sur la parcelle F 228 pour un montant de 75 000€ net vendeur
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier

Commentaire : Xavier TERNISIEN il aurait été préférable d'abattre ce bâtiment afin d'agrandir les terrasses des commerçants.
Jacques BARAC aurait aimé savoir les projets pour le local commercial.
Monsieur le maire répond que le coût d'une telle opération aurait été certainement trop élevé pour la commune. En ce qui concerne l'activité commerciale aucune information n'est connue à ce jour.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **accepte** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	2	Jacques BARAC Xavier TERNISIEN
Abst.		
Pour	17	

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

POINT N°16

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Pièce jointe : Lettre offre LTI

Délibération N° 2025/35

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD BERMOND GONNET

EXPOSENT

Monsieur Richard BERMOND-GONNET rappelle qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 € avait été votée le 7 juin 2023 par la délibération 2023/44 et renouvelée le 19 juin 2024 par la délibération 2024-20.

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la commune de TAVEL souhaite renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

PROPOSITION

Monsieur le Maire présente les conditions de la ligne de trésorerie proposée par la Caisse d'Epargne :

Montant	480 000 Euros
Durée :	1 an maximum
Taux d'intérêt applicable :	Euribor 1 semaine Marge sur index de + 1,18 %
Frais de dossier	960 €
Commission de non utilisation de la ligne	0.10%

Les tirages seront effectués à l'heure à laquelle, ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant maximum de 480 000 € aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à constater le renouvellement d'une ligne de trésorerie.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **accepte** la proposition susmentionnée par :

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

POINT N°17

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES DENOMMEES RUE BELLEVUE, RUE SAINT-LOUIS, RUE DES PINS, RUE DES CHENES VERTS, RUE DU 11 NOVEMBRE ET OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC.

Délibération N° 2025/36

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

1. CONTEXTE GENERAL

La Commune de Tavel souhaite procéder au classement dans le Domaine Public des voies dénommées rue Bellevue, rue Saint-Louis, rue des Pins, rue des Chênes Verts, rue du 11 novembre, cadastrée section ZA n°251-288-289-366-370-371 et 372.

Ces voies sont des voies privées ouvertes à la circulation publique. Ce sont des voies qui permettent l'accès à la copropriété du Domaine du Vallongue et au lotissement de la Ginestière, elles sont ainsi quotidiennement empruntées par les automobilistes sans distinction possible entre la partie publique et la partie privée.

Dans ce contexte, un avis favorable a été émis par les services pour le classement dans le Domaine public de ces voies.

Cette opération sera réalisée sous la forme d'un transfert d'office, transfert régi par les articles L. 318.3 et R. 318.10 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal l 'approbation de la mise en œuvre de cette procédure et de demander l 'ouverture de l 'enquête publique préalable au transfert.

La présente délibération a donc pour objet ces deux opérations.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Ce dossier est encadré juridiquement par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241.1 et suivants et les articles L. 318.3,
R. 318-10 et R. 318-11 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité pour les Communes, après enquête publique, de transférer d'office dans le Domaine Public des voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur son territoire.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune de Tavel.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **ARTICLE 1 : D'approuver** la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le Domaine Public pour les voies dénommées rue Bellevue, rue Saint-Louis, rue des Pins, rue des Chênes Verts et rue du 11 novembre.
- **ARTICLE 2 : De permettre** l'ouverture de l'enquête publique préalable à ce transfert.
- **ARTICLE 3 : D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **ARTICLE 4** : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

Richard BERMOND GONNET sort de la salle, Celine Charles « absente excusée » ne participent pas au vote,.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **accepte** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	17	

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025

Date	Liste des délibérations conseil municipal N°5	N° délibération	Décision	
			Approuvée	Rejetée
19/06/2025	Approbation du PLU de Tavel	2025/21	X	
19/06/2025	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec l'EPCI relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme	2025/22	X	
19/06/2025	Signature convention d'exportation de repas avec Languedoc Restauration	2025/23	X	
19/06/2025	Modification du règlement de la bibliothèque	2025/24	X	
19/06/2025	Désherbage bibliothèque	2025/25	X	
19/06/2025	Modification règlement périscolaire	2025/26	X	
19/06/2025	Attribution marché cour d'école	2025/27	X	
19/06/2025	Fonds de concours 2024	2025/28	X	
19/06/2025	Mise en non-valeur	2025/29	X	
19/06/2025	Cession du véhicule Kubota	2025/30	X	
19/06/2025	Décisions modificatives	2025/31	X	
19/06/2025	Echange de la parcelle E1174 contre la parcelle E943 avec RTE	2025/32	X	
19/06/2025	Régularisation acquisition gratuite parcelle A940 destiné à l'élargissement d'un chemin	2025/33	X	
19/06/2025	Cession immeuble 120 rue Frédéric MISTRAL	2025/34	X	
19/06/2025	Souscription d'une ligne de trésorerie	2025/35	X	
19/06/2025	Mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public des voies dénommées rue Bellevue, rue Saint-Louis, rue des pins, rue des Chênes verts, rue du 11 novembre et ouverture de l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public.	2025/36	X	

Le 19 juin 2025, Monsieur le Maire de TAVEL, Claude PHILIP

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

POINT N° 18

OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

-Décision de virement de crédits n°1.

-Autorisation de défense de la commune devant le Tribunal administratif de NIMES pour la requête °250354-1 déposée par Madame COTTON, suite au refus de recours indemnitaire du 7 avril 2025.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

POINT N°19

OBJET : QUESTIONS ORALES

Aucune question

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-PV19062025-AU

POINT N°20

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

-Vidéoprotection : Refus de la DETR 2025 reçu le 11 juin pour le déploiement de la vidéoprotection. Nous sommes en attente de la réponse pour le FIPD 2025.

-Cours d'école maternelle : Attribution d'une subvention par l'agence de l'eau de 59 000€ soit 70% du montant éligible des travaux.

-Aérodrome de PUJAUT : Des habitants ont contacté la mairie afin de signaler les nuisances liées à l'activité de l'aérodrome de Pujaut M le Maire a pris attache auprès de la mairie de Pujaut afin d'obtenir un rdv avec les responsables du club de parachutisme et il est en attente d'un rdv début juillet pour voir si un terrain d'entente peut être trouvé

Sécurité : le 23 juillet aura lieu une réunion avec la gendarmerie salle du conseil 18h30 (tous sujets), le 24 juillet 18h30 salle du conseil avec la gendarmerie sur le thème de la cybercriminalité.

Richard SOUCHE : A l'école avec l'APE un projet théâtre est en cours de préparation, à ce sujet il remercie la mairie pour le soutien à l'APE.

- **AGENDA :** Pascale HERNANZ
  - **Foodtrucks 2025 : 5 dates retenues et l'organisation des autres étés est maintenue**
    - Mercredi 2 juillet : SOIREE FOODTRUCK
    - Mercredi 30 juillet : SOIREE FOODTRUCK
    - Mercredi 13 août : SOIREE FOODTRUCK
    - Mercredi 27 août : SOIREE FOODTRUCK
  - **Evènementiel 2025**
    - Vendredi 20 juin 2025 : FETE DES ECOLES
    - Samedi 21 juin : FETE DE LA MUSIQUE : CHABADAS TRIO
    - Vendredi 11, samedi 12, dimanche 13 juillet 2025 : FÊTE VOTIVE
    - Samedi 19 juillet 2025 : COULEUR TAVEL
    - Samedi 20 et 21 septembre 2025 : JOURNEES DU PATRIMOINE
    - Samedi 13 décembre 2025 : GRANDS ATELIERS DE NOEL
    - Dimanche 14 décembre 2025 : NOEL A TAVEL

La séance est levée à 20h27

Claude PHILIP
Maire de TAVEL

MAIRIE DE TAVEL 30126 (Gard)

Secrétaire de séance